

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:

Aux personnes intéressées
ayant le droit de signer une demande de participation à un
RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-B adopté le 5 juillet 2010.

Règlement modifiant le règlement de zonage 757-07 et qui a pour but de modifier certaines dispositions dans la zone R-1-206, à savoir la dimension des bâtiments et la pente de toit.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2010, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté un second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-B, lequel a pour effet de modifier certaines dispositions dans la zone R-1-206, à savoir la dimension des bâtiments et la pente de toit.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit celles situées dans la zone R-1-206 et des zones contiguës, soit les zones R-1-205, R-2-202, P-3-105, V-1-116, P-4-111 et V-1-108 afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard vendredi le 27 juillet 2010 à 16h00;
- Être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 5 juillet 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le périmètre de chacune des zones, soit la zone concernée R-1-206 et des zones contiguës R-1-205, R-2-202, P-3-105, V-1-116, P-4-111 et V-1-108, est décrit comme suit :

Zone concernée

R-1-206

Délimitée au sud-ouest par le chemin de la Rivière et la ligne de lot séparant les lots 2 313 280 et 2 313 206;

Délimitée au nord par l'escarpement rocheux au nord du lot 2 313 280;

Délimitée à l'est par la ligne de lot séparant les lots 3 857 053 et 2 313 180 et les lots 2 315 655 et 2 313 398;

Délimitée au sud par la ligne de lot séparant les lots 2 313 398 et 2 313 397.

Zones contiguës

R-2-202

Délimitée au nord-est par la Ville de Sainte-Adèle et par le site du Mont-Olympia situé au 330 chemin de la Montagne;

Délimitée au sud par la ligne de lot séparant les lots 2 312 695 et 3 027 732 des lots 2 313 206 et 2 313 280;

Délimitée à l'ouest par une ligne irrégulière longeant la propriété du Golf de Piedmont et l'excluant de la zone R-2-202;

Délimitée au sud-ouest par une ligne de forme irrégulière longeant la limite nord-est des lots 2 312 616, 2 315 719 et 2 312 607.

R-1-205

Délimitée au sud par la limite nord du lot 2 313 076 partant de la piste cyclable le P'tit Train du Nord jusqu'au chemin de la Rivière;

Délimitée à l'ouest par la piste cyclable le P'tit Train du Nord;

Délimitée à l'est par la ligne de lot séparant les lots 2 313 206 et 2 313 280;

Délimitée au nord par la ligne de lot séparant les lots 2 313 206 et 2 312 695.

V-1-108

Délimitée à l'ouest par la piste cyclable le P'tit Train du Nord;

Délimitée au sud par le chemin des Carrières et les résidences du chemin des Perches qui sont exclues de la zone R-2-202;

Délimitée à l'est par le chemin de la Rivière;

Délimitée au nord par la limite nord du lot 2 313 076 partant de la piste cyclable le P'tit Train du Nord jusqu'au chemin de la Rivière.

P-4-111

Délimitée au sud par la limite sud du lot 2 313 397;

Délimitée à l'ouest par le chemin de la Rivière;

Délimitée au nord par la ligne de lot séparant les lots 2 313 398 et 2 313 397;

Délimitée à l'est par la ligne de lot séparant les lots 2 313 397 et 2 315 655.

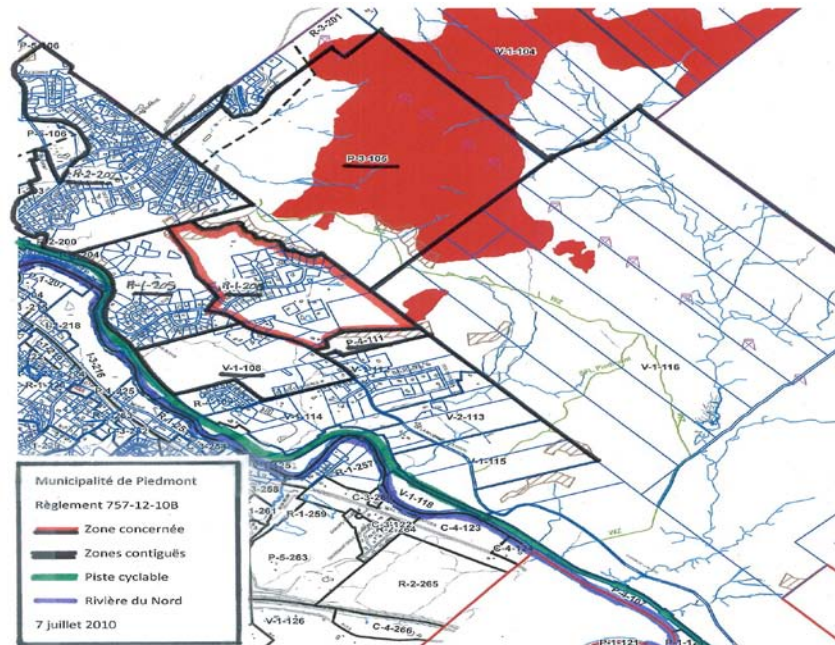
V-1-116

Délimitée à l'est par la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost;
Délimitée au sud par la Ville de Prévost;
Délimitée au sud-ouest par le parc linéaire le P'tit Train du Nord et par la limite est des lots 2 313 398, 2 313 397, 2 313 413, 2 313 428, 2 316 004, 2 316 003 et 2 316 002;
Délimitée au nord-ouest par la ligne de lot séparant les lots 3 857 053, 4 121 747 et 2 313 435 des lots 2 313 480, 2 313 441, 2 313 440, 2 315 658, 2 315 656 et 2 315 655.

P-3-105

Comprenant le site du Mont-Olympia situé au 330 chemin de la Montagne.

PLAN



Donné à Piedmont, ce 7^e jour de juillet 2010.

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier